# Cuba et les USA signent un accord qui laisse sans effet la loi de pieds secs pieds mouillés

09:23 PMFacebook Twitter Google+Commentaires

La Havane, 12 janvier, (RHC).- Cuba et les États-Unis sont parvenus à un accord pour garantir une migration régulière sure et ordonnée, accord qui constitue un pas important vers la normalisation de leurs relations migratoires.

Les États-Unis vont désormais éliminer la politique spéciale  dont bénéficiaient les Cubains étant arrivés en territoire étasunien, indépendamment des moyens utilisés pour ce faire et qui est connue sous le nom de pieds secs, pieds mouillés. En vertu de cette politique les immigrants cubains obtenaient un permis de séjour et d'autres  facilités, qui sont refusées à tous les autres immigrants. Le programme spécial à l'intention des professionnels cubains de la santé accomplissant des missions dans des pays tiers qui décident de déserter et d'émigrer aux États-Unis sera également aboli en vertu de cet accord.

Désormais, les États-Unis donneront  aux immigrants cubains le même traitement qu'aux immigrants des autres pays conformément à leurs lois et aux normes internationales.

Les États-Unis rapatrieront tous les citoyens cubains qui, à partir de la date de signature de cette déclaration conjointe, seront détectés alors qu'ils tentaient d'entrer  illégalement dans ce pays ou voulant rester illégalement en territoire étasunien, violant ainsi les lois étasuniennes. Cuba s'engage à recevoir ces citoyens.

Les États-Unis et Cuba ont également fait état de leur intention de promouvoir des changements dans leurs lois migratoires respectives, dans le but d'aboutir à la pleine normalisation des relations migratoires entre nos deux pays.

Cuba et les États-Unis appliqueront leurs lois de migration et d'asile aux citoyens de l'autre partie, de façon non sélective et non discriminatoire et conformément à leurs obligations internationales.

Les États-Unis continueront de garantir l'immigration légale depuis Cuba à un minimum de 20 000 personnes par an.

Cuba et les États-Unis décidés à décourager tout acte illégal lié à l'immigration illégale, vont promouvoir  la coopération bilatérale efficace pour prévenir le trafic de personnes, ainsi que les délits associés aux mouvements migratoires qui mettent en danger leur sécurité nationale y compris le détournement d'avions et d'embarcations

Cuba s'engage à accepter les 2746 citoyens qui sont inclus sur une liste pour être rapatriés, en vertu du communiqué conjoint datant du 14 décembre 1984, à condition qu'il s'agisse de citoyens cubains étant partis par le port du Mariel vers les États-Unis en 1980.

Cuba analysera et prendra une décision cas par cas sur le rapatriement d'autres citoyens cubains qui se trouvent actuellement aux États-Unis et qui, avant la signature de cette déclaration, avaient été détectés par les autorités compétentes de ce pays en essayant d'y entrer ou de rester illégalement violant les lois étasuniennes. Les États-Unis vont se centrer sur

les citoyens qui ont été considérés par les autorités compétentes comme prioritaires pour être rapatriés.

La déclaration ne modifie pas les accords migratoires qui prévoient le rapatriement des citoyens cubains interceptés en mer par les Etats-Unis ou le rapatriement des migrants étant entré illégalement dans la Base Navale de Guantanamo.

Les communiqués conjoints datant du 14 décembre 1984 et du 9 septembre 1994 et la Déclaration conjointe émise le 2 mai 1995 restent en vigueur.